



**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE DEVELOPPEMENT
DU COVOITURAGE
EN VAUCLUSE**



Préambule

Le Schéma Directeur Départemental des Déplacements, adopté le 28 avril 2017, définit la politique départementale en matière de mobilité et de supports de mobilité, et réserve une large place à la multimodalité et aux nouvelles mobilités. A ce titre, le Département s'engage dans l'élaboration d'un schéma départemental de développement du covoiturage, dont l'objectif est de positionner le Département comme acteur et facilitateur du covoiturage.

En effet, ce mode de déplacement apparait comme une alternative économique, écologique et solidaire pour limiter l'autosolisme sur notre territoire notamment sur les trajets réguliers (domicile-travail) où la majorité des déplacements s'effectue en voiture. Le covoiturage présente aussi l'intérêt d'apporter une solution aux besoins de fluidification du trafic routier sur les mouvements pendulaires. Il peut également être une réponse adaptée sur certains secteurs ne pouvant être desservis par un transport en commun cadencé et pour certains publics ne disposant pas de voiture.

Il convient donc d'encourager cette pratique en identifiant des secteurs privilégiés pour le covoiturage et faciliter le stationnement des covoitureurs.

Le présent schéma a pour objet de faire connaître le positionnement et l'implication du Département de Vaucluse en matière de politique de covoiturage.

Il expose, dans un premier temps, le contexte général et l'état de la pratique de covoiturage et des acteurs en présence.

Dans un second temps, il propose des actions à mettre en œuvre dont un maillage d'aires de covoiturage sous compétence départementale. D'autres aires compléteront ce maillage selon les modalités de soutien aux collectivités définies dans le présent document.

Pour le Département, ce schéma s'inscrit plus largement dans le renforcement des solidarités locales en favorisant pour tous les Vauclusiens, l'accessibilité à l'emploi, aux services, et aux territoires.

A. Un contexte général favorable au covoiturage

1. Le covoiturage, se déplacer autrement

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) définit le covoiturage « comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]».

Le covoiturage peut prendre plusieurs formes comme le covoiturage domicile-travail, le covoiturage professionnel, le covoiturage familial, le covoiturage spontané ou organisé, le covoiturage de courte, moyenne ou longue distance... Ce mode de déplacement apparaît comme une alternative à l'automobile.

2. Les avantages du covoiturage

Le covoiturage est écologique car il participe à la préservation de notre environnement, à la qualité de l'air et à augmenter le taux d'occupation des véhicules et donc à limiter le nombre de voitures en circulation. Cela permet de réduire les émissions polluantes, les gaz à effet de serre et atténue les encombrements aux heures de pointe. Covoiturer 1 fois par semaine permet de réduire de 10 % le nombre de voitures sur les routes.

Le covoiturage est économique car chaque covoitreur participe aux frais de déplacement. Le trajet effectué revient moins cher car les frais sont partagés. Le partage des frais est source d'économie notamment pour les ménages en situation de précarité. Covoiturer 2 fois par semaine, c'est en moyenne 1 500 € d'économie par an (*source ADEME*).

Le covoiturage est convivial et solidaire car les trajets réalisés à plusieurs, deviennent plus agréables, favorisent les rencontres, les échanges, l'entraide et une conduite plus responsable. Cela peut être l'une des réponses à la demande de déplacement des populations fragiles sans voiture comme les jeunes, les personnes sans permis ou les personnes âgées.

3. Les incitations réglementaires en faveur du covoiturage

Le développement du covoiturage répond à des logiques portées par les conclusions de la COP 21, du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) issu des lois Grenelle I et II, par le plan Climat Energie Territorial (PCET), par l'Agenda 21 départemental au travers de ses actions et par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le bassin du Grand Avignon.

Les lois MAPTAM et NOTRE ont apporté d'importantes modifications dans la répartition des rôles au sein des collectivités. Les Régions se sont vues transférer la compétence Transports des Départements et confier le rôle de chef de file « intermodalité » dont le covoiturage est l'une des composantes. Les Départements ont été confirmés dans leur compétence voirie pour ce qui relève du réseau routier départemental.

Le Schéma Directeur départemental des Déplacements (S3D adopté en avril 2017) met en avant l'importance à accorder au covoiturage dans les offres de déplacements. Parmi les actions à engager, ont été identifiées la définition d'un schéma départemental de développement des aires de covoiturage et la mise en synergie des transports en commun et du covoiturage.

En référence au Rapport Annuel de Développement Durable du Département (cf. Agenda 21), le schéma des aires de covoiturage répond, d'une part, aux critères environnementaux de diminution des pollutions liées aux déplacements et d'autre part, aux critères sociaux de favoriser la mutualisation des biens et des services ainsi que l'entraide.

Il paraît donc légitime que le Département dans sa gestion des infrastructures intègre les annexes de la route et à ce titre les aires de covoiturage avec un effort particulier pour celles situées hors agglomération qui concernent plus directement sa compétence.

4. Le diagnostic de la pratique de covoiturage et des acteurs en présence

4.1. Le rôle de la Région

La loi MAPTAM a confié à la Région le rôle de chef de file en matière d'intermodalité dont le volet covoiturage. De plus, lui est confiée l'organisation des transports de voyageurs et scolaires par cars (hors élèves handicapés).

C'est à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration que seront définies à l'échelle de la Région les orientations d'actions et la répartition des rôles entre les collectivités parties prenantes en matière de covoiturage.

4.2. Le site internet de covoiturage

Le site internet de mise en relation www.covoiturageavignonvaudcluse.fr est adossé à la société « La roue verte ». Il était géré jusqu'en janvier 2018 par l'association Azimut Provence qui a été dissoute.

En octobre 2017, 1 176 inscrits étaient enregistrés, en augmentation, et 405 annonces étaient en ligne sur le site. L'inscription est gratuite et facile. Ce site propose également une géolocalisation des aires de covoiturage et des conseils.



4.3. La signalétique des aires de covoiturage

La mise en place d'une signalétique simple et lisible est importante pour identifier et localiser les aires de covoiturage. Elle doit rester peu coûteuse. Elle contribue également à la promotion de ce mode de déplacement.

En matière de signalisation, on s'appuiera sur les termes de l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage.



Parmi les 55 lieux identifiés comme aires de covoiturage dans le site internet de covoiturage, 31 possèdent une signalisation de l'association Azimut Provence (anciennement Zapt). Il conviendra d'uniformiser cette signalisation avec celle envisagée par le Département sur ses aires et suivant la réglementation en vigueur.

4.4. Des axes propices au développement d'aires de covoiturage sous compétence du Département

Au fil des opportunités, à l'occasion de divers aménagements de sécurisation de carrefours ou de mise en accessibilité des arrêts de transport en commun pour les personnes handicapés, plusieurs aires de stationnement ont été réalisées. Elles l'ont été le plus souvent conjointement aux arrêts de cars, créant ainsi sur le territoire, des mini pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Il est également possible d'identifier des parkings de covoiturage spontané (exemple : à l'échangeur D942xD107 à Monteux), de valoriser le foncier départemental (exemple : délaissé proche d'un giratoire) et de profiter de futur projet routier pour intégrer un site propice au covoiturage.



*Pôle Multimodal
d'Echanaes à Cadenet*



*Mise en accessibilité de l'arrêt
TransVaucluse aux Vignères*



*Aire de covoiturage
spontané à Monteux*

Les axes routiers structurants d'intérêt régional et de liaison entre les communes principales du département sont propices au développement du covoiturage.

Le département de Vaucluse connaît également d'importants échanges avec les départements voisins.

4.5. Les aires de stationnement dans les agglomérations

Le maillage du territoire en aires de covoiturage ne relève pas que de la maîtrise d'ouvrage du département. Des parkings publics du domaine des autres collectivités jouent fréquemment le rôle d'aires de covoiturage.

Il revient à chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération d'identifier et d'aménager des lieux à des fins de covoiturage.

Peuvent être ainsi ciblés : les pôles d'échanges multimodaux, les places de village, les parkings d'école, les parkings des zones commerciales, les espaces libres à proximité des arrêts bus, etc....

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les autorités organisatrices de la mobilité sont amenées à établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinés à faciliter la pratique du covoiturage.

Les collectivités s'impliquent déjà dans la promotion et l'aménagement d'aires de covoiturage comme par exemple:

- Le Grand Avignon via son Plan de Déplacement Urbain au travers de l'action 13 « aménager des aires de covoiturage au niveau des échangeurs autoroutiers et de l'action 14 « créer des places de stationnement dédiées au covoiturage au sein de chaque commune.
- La Communauté Territoriale Sud Luberon via son schéma de mobilité rurale.
- La Communauté de Communes des Pays d'Apt Luberon, territoire sur lesquels ont déjà été identifiées des aires par l'association Azimut Provence.

Plusieurs collectivités s'engagent aussi en favorisant l'intermodalité lors de l'aménagement des pôles multimodaux d'échanges.

4.6. Le potentiel au niveau des échangeurs autoroutiers

Des aires de stationnement se situent à proximité des péages autoroutiers avec une double vocation intra et extra départementale. Il s'agit des aires sur le domaine d'ASF.

La pratique du covoiturage autoroutier est à organiser. Cela passe par la création d'aires de covoiturage signalées dont la capacité est adaptée et les accès sont à sécuriser.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte engage les sociétés concessionnaires d'autoroutes à développer des stations de covoiturage et à mettre en place des actions de communication.

Selon la vision départementale et au vu des pratiques des automobilistes, il serait opportun de créer des aires de covoiturage notamment:

- au niveau de l'échangeur A7 Avignon sud en agrandissant le parking existant,
- au niveau de l'échangeur A7 de Cavillon,
- au niveau de l'échangeur A7 Bollène en élargissant l'offre existante de stationnement.

B. Le programme d'actions

Ainsi, il existe un potentiel notable tant en terme de développement de la pratique du covoiturage que de sites propices et de volonté des collectivités, qu'elles soient autorités organisatrices de la mobilité ou pas, et des gestionnaires routiers et autoroutiers.

Fort de ses compétences de gestionnaire routier et dans le cadre du schéma directeur départemental des déplacements, le Département de Vaucluse souhaite impulser une nouvelle dynamique en faveur des mobilités durables notamment à travers le covoiturage.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre une stratégie visant à créer un maillage d'aires officielles sur l'ensemble du territoire et favoriser la visibilité du covoiturage auprès des vaclusiens. Cette stratégie repose sur 4 axes :

➤ Axe 1. Soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage

Axe 1.1 : Soutien aux sites internet de mise en relation

Plusieurs plateformes de mise en relation des covoitureurs et d'applications sur smartphones existent et sont en train de se positionner sur les trajets domicile-travail.

Afin de multiplier les possibilités de trouver un covoitureur pour les usagers vaclusiens, il est nécessaire de soutenir ces plateformes afin d'atteindre une taille suffisante de l'offre et de la demande sur le département et avec les départements limitrophes. Il pourra être envisagé un partenariat avec ces opérateurs au cas par cas.

Une réflexion devra également être menée sur la notoriété du site internet de mise en relation www.covoiturageavignonvauclose.fr.

Axe 1.2. : Promotion du covoiturage

Pour encourager les usagers à covoiturer lors de leurs déplacements quotidiens, il est proposé de définir une communication ciblée avec l'appui des partenaires volontaires (collectivités, Etat, entreprises) en utilisant les supports locaux de communication dont chacun dispose et en inscrivant la promotion du covoiturage dans les déclinaisons locales des événements annuels tels que la semaine européenne du Développement Durable organisée fin mai début juin et la semaine européenne de la Mobilité au mois de septembre.

Axe 1.3. : Participation aux réflexions et actions des Autorités Organisatrices de la Mobilité

Le Conseil départemental encouragera les initiatives des Autorités Organisatrices de la Mobilités en faveur du covoiturage :

- D'une part, en accompagnant financièrement l'aménagement d'aires de covoiturage sur leurs territoires (Axe 3).
- D'autre part, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents de planification tels que les PDU, SCOT, PLU, PCEAT..., le Conseil départemental élaborera un porter à connaissance sur le volet « covoiturage » et proposera d'alimenter les réflexions sur les projets locaux de promotion de covoiturage.

➤ Axe 2. Créer un maillage d'aires de covoiturage

Axe 2.1 : Proposer un maillage d'aires de covoiturage en utilisant les aménagements existants

Il s'agit de mettre en place une signalétique réglementaire de position et de jalonnement sur les aires déjà aménagées par le Département (voir annexe 1). Elles seront indiquées dans le site internet de covoiturage. Elles pourront faire l'objet d'une promotion via les supports de communication du Département.

Pour chaque aire, le Département mettra en place:

- Une **signalisation de position** implantée au droit de l'aire, de manière à être visible depuis l'axe principal. Elle sera composée d'un mat composé du panneau de signalisation du covoiturage, de deux panneaux du nom de l'aire et du logo du Département.
- Une **signalisation directionnelle** implantée sur des mats existants au niveau des carrefours ou des voies d'accès. Elle intégrera l'idéogramme « covoiturage ».



Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires signalées
- Taux d'occupation de ces aires

Axe 2.2. Compléter le maillage en aménageant de nouvelles aires de covoiturage :

Il s'agit d'aménager de nouvelles aires de covoiturage en valorisant le foncier départemental suivant la liste des aires identifiées (voir annexe 1). Cette liste peut être amenée à évoluer au fil des opportunités des aménagements routiers.

Il sera privilégié des aires réparties sur l'ensemble du territoire sur des axes routiers structurants entre les villes principales du département. Leur positionnement devra favoriser autant que possible la multimodalité (arrêt de transport en commun ou véloroute à proximité). Les principes d'aménagement devront être respectés en termes de sécurité, d'accessibilité, de gratuité, d'impacts environnementaux et de signalétiques.

Elles seront indiquées dans le site internet de covoiturage. Elles pourront faire l'objet d'une promotion via les supports de communication du Département.

Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires de covoiturage aménagées sous compétence départementale
- Taux d'occupation de ces aires

➤ Action 3. Favoriser l'aménagement des aires de covoiturage dans les agglomérations

Des aires identifiées par les autres collectivités viendront compléter le maillage. Ces sites devront être labellisés (voir annexe 2) par le Département pour être référencés dans ce maillage et bénéficier des aides financières suivantes :

- Le Département prendra à sa charge la signalétique des aires labellisées au travers d'un conventionnement spécifique avec les collectivités intéressées par le dispositif et ceci en fonction des budgets disponibles.
- Le Département pourra accompagner financièrement les collectivités dans l'aménagement et la sécurisation d'aires de covoiturage. Les projets éligibles pourraient bénéficier d'une aide au travers de 3 dispositifs et ceci en fonction des budgets disponibles :
 - la contractualisation communale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants et Contrat de Transition 2018 pour les communes de plus de 5 000 habitants),
 - l'appel à projets lancé par le Département dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux,
 - le fond de répartition du produit des amendes de police (communes et communautés de communes de moins de 10 000 habitants).

Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires de covoiturage signalées et aménagées

➤ Action 4. Se positionner en partenaire actif des autres acteurs de la mobilité et du territoire

Pour un développement des aires de covoiturage, d'autres acteurs pourront être mobilisés : la Région, les concessionnaires autoroutiers, les grandes enseignes de distribution...

Il pourra être envisagé un partenariat avec les acteurs volontaires au cas par cas en fonction des opportunités d'aménagement et compte-tenu des multiples enjeux.

Indicateurs de suivi:

- Nombre de partenariats engagés
- Nombre d'aires de covoiturage signalées et aménagées

Annexe 1 - Liste des aires de covoiturage envisagées

Cette liste peut être amenée à évoluer au fil des opportunités des aménagements routiers.

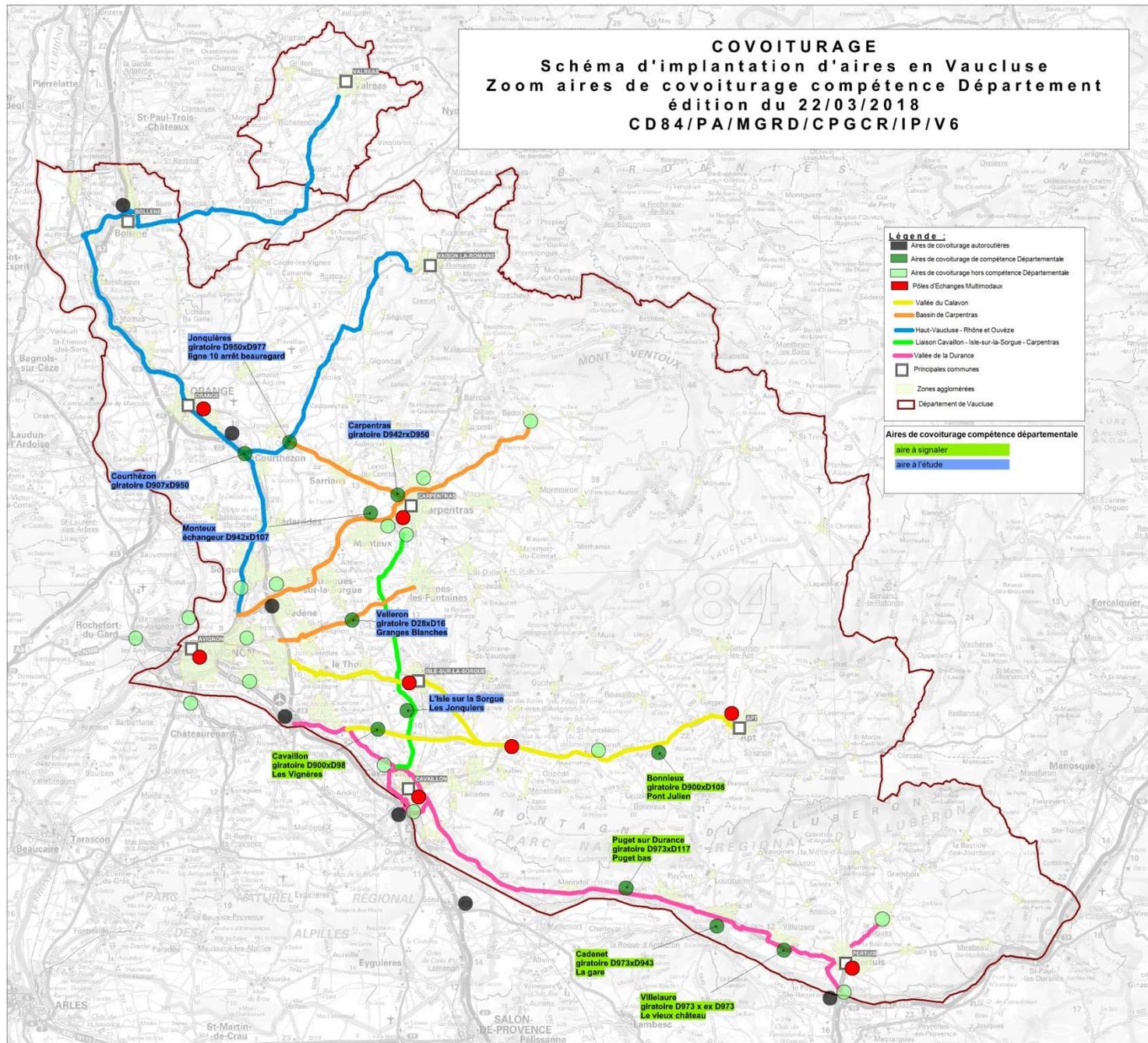
Axe	Nom de l'aire	Route principale	Commune	Localisation
Avignon - Vallée de la Durance - Pertuis	Puget le bas	D973	Puget sur Durance	giratoire D973xD117
	PEM Cadenet	D973	Cadenet	giratoire D973xD943
	Le Vieux château	D973	Villelaure	giratoire D973 déviation x D973
Avignon - Vallée du Calavon - Apt	les Vignères	D900	Cavaillon-Les Vignères	giratoire D900xD98
	Pont Julien	D900	Bonnieux	giratoire D900xD108
Cavaillon-L'Isle-Carpentras	Les Jonquiers	D938	L'Isle sur la Sorgue	projet giratoire hameau les Jonquiers
Avignon-Pernes	Velleron- Granges Blanches	D28	Velleron	giratoire D28xD16 Moulin Giraud
Avignon-Carpentras-Ventoux	Monteux	D942	Monteux	échangeur D942xD107
	Carpentras nord*	D942r	Carpentras	giratoire D942rxD950xD187
	Carpentras sud*	D235	Carpentras	giratoire de l'amitié
Avignon-Vaison	Courthézon	D907	Courthézon	giratoire D907xD950xD72

LEGENDE:

	aire déjà aménagée à signaler dans le cadre du schéma départemental d'aires de covoiturage
	aire dont l'aménagement est à étudier dans le cadre du schéma départemental d'aires de covoiturage

* En lien avec l'EPCI

COVOITURAGE
Schéma d'implantation d'aires en Vaucluse
Zoom aires de covoiturage compétence Département
édition du 22/03/2018
CD84/PA/MGRD/CPGCR/IP/V6



Annexe 2 – Labellisation des aires de covoiturage

Chaque maître d'ouvrage identifie et aménage les parkings sur son territoire.

Pour chaque aire déjà existante à référencer dans le maillage départemental ou après chaque aménagement d'une nouvelle aire de covoiturage, le maître d'ouvrage de l'aire ou son gestionnaire fera part au Conseil Départemental de sa volonté de référencement de cette aire. Les services du Département étudieront le site en fonction des caractéristiques indiquées ci-après.

L'aire sera labellisée dans le cadre d'un conventionnement spécifique sur la signalétique et/ou au travers des dispositifs d'accompagnement financier pour l'aménagement et la sécurisation d'un site de covoiturage en fonction des budgets disponibles:

- Le Département prendra à sa charge la signalétique des aires labellisées au travers d'un conventionnement spécifique avec les collectivités intéressées par le dispositif.

La liste des panneaux de signalisation sera examinée au cas par cas selon la localisation des aires en respectant les normes en vigueur et les possibilités techniques. La convention définira les modalités de pose et d'entretien pour chaque aire avec les différents maîtres d'ouvrage.

- Le Département pourra accompagner financièrement les collectivités dans l'aménagement et la sécurisation d'aires de covoiturage. Les projets éligibles pourraient bénéficier d'une aide au travers de 2 dispositifs et ceci en fonction des budgets disponibles :
 - la contractualisation communale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants et Contrat de Transition 2018 pour les communes de plus de 5 000 habitants),
 - l'appel à projets lancé par le Département dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux,
 - le fond de répartition du produit des amendes de police (communes et communautés de communes de moins de 10 000 habitants).

Les aires labellisées seront indiquées dans le site internet de covoiturage.

Les aires proposées aux covoitureurs doivent présenter un certain nombre de caractéristiques de sécurité, de capacité et de qualité pour être labellisées par le Département :

Localisation	<p>Il sera privilégié des structures existantes comme des délaissés routiers, des parkings aménagés...pour tenir compte de l'impact écologique et éviter des acquisitions foncières.</p> <p>La proximité d'un nœud routier facilitera les manœuvres des covoitureurs dans les sens aller et retour.</p>
Dimensionnement	<p>Si la pratique de covoiturage est déjà existante, il convient de prévoir une possibilité d'extension. Il est également à prévoir des places et aménagements pour les personnes en situation de handicap</p>
Sécurité et visibilité	<p>Les accès entrée/sortie seront signalés et sécurisés. Si cela est possible, ils seront séparés et un sens de circulation sera organisé car en général les covoitureurs arrivent simultanément.</p> <p>L'aire doit être visible depuis l'axe principal d'accès afin d'être facilement repérable par les covoitureurs.</p> <p>Il faudra s'assurer que le cheminement des piétons et la prise en charge du passager s'effectuent facilement sur le parking afin d'éviter des situations accidentogènes.</p>
Intermodalité	<p>La proximité d'un arrêt de transport en commun sera recherchée afin de proposer une offre de déplacement alternative ou complémentaire.</p> <p>Des équipements spécifiques pour les deux roues seront à envisager en fonction de la desserte du site par des itinéraires cyclables sécurisés.</p>
Signalisation	<p>Elle doit être conforme aux normes en vigueur.</p> <p>La signalisation de position « covoiturage » sera celle arrêtée par le Département afin de créer une homogénéité de la signalétique sur l'ensemble du territoire.</p>
Revêtement	<p>Il sera étudié au cas par cas en fonction de l'environnement du site et de son utilisation. Pour des raisons de coût, d'entretien et d'impact environnemental, des aménagements simples sont à privilégier.</p> <p>Suivant la fréquentation, il conviendra de matérialiser les places de stationnement.</p>
Equipements et aménagements paysagers	<p>L'éclairage peut contribuer à la sécurité de l'aire. Il doit être étudié au cas par cas en fonction de l'éclairage périphérique existant et de l'isolement éventuel du parking.</p> <p>Peuvent être prévus des plantations et d'autres équipements: poubelle, portique, vidéosurveillance... Ils présentent un caractère facultatif. L'entretien devra être prévu.</p>
Gratuité	<p>Le stationnement mis à disposition des covoitureurs doit être gratuit.</p>